



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5600 / 2018  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR  
TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENT EU, 38 CHEMIN DE DERRIERE LES CLOS,  
DU 28 FEVRIER AU 31 MARS 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R.417-10 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande de la société SEGEX DTSS pour le compte du SYAGE,
- **Considérant** que des travaux de création de branchement d'eaux usées doivent être réalisés au 38 chemin de Derrière les Clos, par l'entreprise SEGEX DTSS, 4 boulevard Arago, 91320 WISSOUS et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Du 28 février au 31 mars 2018, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SEGEX DTSS au 38 chemin de Derrière les Clos.

**ARTICLE 2** Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée à 30km/h au maximum. Le dépassement sera interdit. Un emplacement sera neutralisé pour permettre à l'entreprise de disposer ses engins de chantier.

**ARTICLE 3** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place un alternat manuel ou à feux et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
SYAGE,  
L'entreprise SEGEX DTSS,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 15 février 2018

  
 Sylvie GERINTE  
 Maire de Marolles-en-Brie

**Acte à classer****5600-2018****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2018-02-16T10-44-35.00 ( MI209659740 )**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180215-5600-2018-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Travaux de création de branchement EU, 38 che  
Derrière les Clos, du 28 février au 31 mars 2018**Date de décision :** 15/02/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie**Acte :** [5600-2018.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 16/02/18 à 10:44

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 16/02/18 à 10:44

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 16/02/18 à 10:50